Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260526-18_05_2026-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de procurations :	04
Nombre d'absents	03
Nombre de votants :	**26**

Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de Tours*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 26 mai 2026

N° 18/ 05 / 2026

L'An deux mille Vingt Six,
Le vingt-six mai, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le 20 mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents *: M. BÉNARD Maire, Mme CARRÉ, M. BOIREAU, Mme TROUVÉ, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, M. BLACHIER, Mme PARIS, Adjoints au Maire, Mme RESSÉ, M. FONTAINE, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, M. NASLI-BAKIR, M. GIRARD, M. TAMISIER, Mme SOYER, M. TESTÉ, M. LEVIEUX, Mme PRUVOT, M. PHALIPPOU, Mme GOUJON, M. SAVOIE conseillers municipaux.*

Absents excusés *: M. MARTIN (procuration à S. CARRÉ), Mme CHENEVEAU (procuration à A. BÉNARD), M. DE CASTRO (procuration à A. BOIREAU), Mme JEZEQUEL (procuration à K. LOTHION).*

Absentes *: Mme HOEVE, Mme AKO, Mme SABBAT.*

Secrétaire de séance *: M. ROBIN*

18 – Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de la Ville-aux-Dames

Monsieur Alain BÉNARD maire, prend la parole et informe l'assemblée de la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier.

VU l'article 106 de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 ;

VU l'article L.5217-10-08 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260526-18_05_2026-DE

VU la délibération n°80/ 10/ 2023 en date du 16 octobre 2023, approuvant le changement de norme comptable et adoptant le référentiel budgétaire comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur impose à la commune la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (RBF) dans lequel sont précisés les modalités de gestion et le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter ce règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée suite aux élections municipales de 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe qui sera appliqué dans le cadre du référentiel M57 dans le cadre de la nouvelle mandature pour le budget principal de la commune.

Le Secrétaire de séance

Adrien ROBIN

Le Maire,

MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES (Meurthe-et-Moselle)

Alain BÉNARD